



Convention de partenariat

Entre la ville d'Ajaccio

représentée par Monsieur Simon RENUCCI, Député-maire

et l'association Civisme Défense Armée Nation (CiDAN)

représentée par Monsieur Jean-Yves CHAPEL, délégué départemental CiDAN pour la Corse-du-Sud et Monsieur Jean-Louis POLI, délégué CiDAN pour la Corse

Préambule

Civisme Défense Armées Nation (CiDAN) créée en 1999 est une association loi 1901 reconnue d'intérêt général. Elle accueille toute personne sans distinction d'origine sociale ou culturelle, d'opinions, de croyances, qui témoigne d'un réel intérêt pour les problématiques ayant trait au civisme et à la citoyenneté, à la défense nationale dans tous ses aspects économiques ou civile, d'intégration dans la communauté nationale (« vouloir vivre ensemble ») ainsi que sur les questions d'appartenance aux valeurs fondamentales de la République et à la citoyenneté supranationale.

Les membres de CiDAN sont tous animés par une commune volonté : renforcer la cohésion et la solidarité, développer l'esprit de défense dans toutes ses dimensions.

L'engagement de CiDAN, dans le respect des institutions de la République, revêt plusieurs formes comme l'organisation de débats publics, l'enseignement de la défense dans les lycées et les universités, l'aide aux correspondants défense dans la réalisation des plans communaux de sauvegarde, les visites d'unités militaires et la visite de lieux de mémoire.

En Corse, CiDAN souhaite promouvoir ses activités avec la ville d'Ajaccio et notamment celles en faveur de la jeunesse selon des axes d'actions qui seront définis conjointement. CiDAN entend également organiser des rencontres et des conférences sur des thèmes allant de la citoyenneté européenne aux impératifs de défense globale (défenses des territoires et des populations, géopolitique, intelligence économique ...)

Sur ces bases, CiDAN et la Ville d'Ajaccio se proposent d'établir un partenariat actif qui permettra de réaliser ces objectifs.

Les deux parties ont donc convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour but d'engager un partenariat entre CiDAN Corse et la Ville d'Ajaccio dans le cadre d'actions compatibles avec les objectifs de la collectivité et de l'association.

ARTICLE 2

CiDAN Corse s'engage à participer aux actions initiées par la Ville d'Ajaccio à destination du public et des scolaires pour promouvoir une action citoyenne et développer le devoir de mémoire sur les événements du passé qui ont concouru à la défense des libertés publiques et individuelles.

La Ville d'Ajaccio se propose de soutenir les actions organisées et entrant dans ce cadre par CiDAN Corse, notamment par la mise à disposition de salle adaptée au nombre des participants, dans la mesure du possible et sur demande formulée suffisamment à l'avance.

ARTICLE 3

La présente convention, dispensée du droit de timbre, est établie en deux exemplaires originaux.

Elle est signée pour une durée de trois ans reconductible par reconduction expresse.

Il peut être mis fin, avant son terme, à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Ajaccio, le huit décembre deux mille onze

Le maire de la ville
d'Ajaccio

Le délégué de CiDAN
pour la Corse-du-Sud,

Simon RENUCCI

Le délégué de CiDAN
pour la Corse

Jean-Yves CHAPEL

Jean-Louis POLI